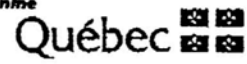

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	<i>Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine</i>	<i>Direction de la Côte-Nord</i>	<i>Monique Barriault</i>	<i>9 mars 2009</i>	<i>1 page.</i>
2.	<i>Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine</i>	<i>Direction de la Côte-Nord</i>	<i>Monique Barriault</i>	<i>2 février 2009</i>	<i>1 page.</i>
3.	<i>Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine</i>	<i>Direction de la Côte-Nord</i>	<i>Luc Bourassa</i>	<i>10 septembre 2008</i>	<i>1 page.</i>
4.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	<i>Direction générale de la santé publique</i>	<i>Guy Sanfaçon</i>	<i>13 mars 2009</i>	<i>3 pages.</i>
5.	<i>Ministère de la Sécurité publique</i>	<i>Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord</i>	<i>Réal Delisle</i>	<i>9 mars 2009</i>	<i>1 page.</i>
6.	<i>Ministère de la Sécurité publique</i>	<i>Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord</i>	<i>Réal Delisle</i>	<i>4 février 2009</i>	<i>2 pages.</i>
7.	<i>Ministère de la Sécurité publique</i>	<i>Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord</i>	<i>Réal Delisle</i>	<i>22 janvier 2009</i>	<i>1 page.</i>
8.	<i>Ministère de la Sécurité publique</i>	<i>Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord</i>	<i>Réal Delisle</i>	<i>7 août 2008</i>	<i>2 pages.</i>
9.	<i>Ministère de la Sécurité publique</i>	<i>Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord</i>	<i>Réal Delisle</i>	<i>7 juillet 2008</i>	<i>1 page.</i>
10.	<i>Ministère des Affaires municipales et des Régions</i>	<i>Direction régionale de la Côte-Nord</i>	<i>Jacques Tremblay</i>	<i>13 mars 2009</i>	<i>4 pages.</i>
11.	<i>Ministère des Affaires municipales et des Régions</i>	<i>Direction régionale de la Côte-Nord</i>	<i>Jacques Tremblay</i>	<i>9 juillet 2008</i>	<i>1 page.</i>
12.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>Direction de l'environnement et de la coordination</i>	<i>Marcel Grenier</i>	<i>23 février 2009</i>	<i>4 pages.</i>
13.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>Direction de l'environnement et de la coordination</i>	<i>Marcel Grenier</i>	<i>25 septembre 2008</i>	<i>8 pages.</i>

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>Direction générale de la Côte-Nord</i>	<i>Normand Laprise</i>	<i>13 mars 2009</i>	<i>1 page.</i>
15.	<i>Ministère du Conseil exécutif</i>	<i>Secrétariat aux affaires autochtones</i>	<i>Marie-José Thomas</i>	<i>3 février 2009</i>	<i>1 page.</i>
16.	<i>Ministère du Conseil exécutif</i>	<i>Secrétariat aux affaires autochtones</i>	<i>Marie-José Thomas</i>	<i>25 juillet 2008</i>	<i>1 page.</i>
17.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics</i>	<i>Julie Lafleur</i>	<i>13 février 2009</i>	<i>1 page.</i>
18.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics</i>	<i>Pierre Aubé</i>	<i>12 septembre 2008</i>	<i>3 pages.</i>
19.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics</i>	<i>Geneviève Audet</i>	<i>16 novembre 2007</i>	<i>2 pages.</i>
20.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Centre d'expertise hydrique, Direction de la sécurité des barrages</i>	<i>Sylvain Paquet</i>	<i>29 janvier 2009</i>	<i>2 pages.</i>
21.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Centre d'expertise hydrique, Direction de la sécurité des barrages</i>	<i>Sylvain Paquet</i>	<i>28 août 2008</i>	<i>2 pages.</i>
22.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Jean-Pierre Laniel</i>	<i>6 février 2009</i>	<i>2 pages.</i>
23.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Jean-Pierre Laniel</i>	<i>2 février 2009</i>	<i>2 pages.</i>
24.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Jean-Pierre Laniel</i>	<i>1^{er} août 2008</i>	<i>3 pages.</i>
25.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord</i>	<i>Alain Gaudreault</i>	<i>16 mars 2009</i>	<i>1 page.</i>
26.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord</i>	<i>Alain Gaudreault</i>	<i>9 février 2009</i>	<i>2 pages.</i>
27.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord</i>	<i>Alain Gaudreault</i>	<i>1^{er} août 2008</i>	<i>2 pages.</i>
28.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord</i>	<i>Alain Gaudreault</i>	<i>9 juillet 2008</i>	<i>1 page.</i>
29.	<i>Ministère du Tourisme</i>	<i>Direction régionale de la Capitale-Nationale</i>	<i>Serge Fournier</i>	<i>24 janvier 2009</i>	<i>1 page.</i>

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
30.	<i>Pêches et Océans Canada</i>	<i>Océans, Habitat et espèces en péril, Région du Québec</i>	<i>Maryse Lemire</i>	<i>19 février 2009</i>	<i>2 pages.</i>
31.	<i>Pêches et Océans Canada</i>	<i>Océans, Habitat et espèces en péril, Région du Québec</i>	<i>Maryse Lemire</i>	<i>14 août 2008</i>	<i>2 pages.</i>



Direction de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 9 mars 2009

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake
au site de la Courbe du Sault – Variante en rive gauche**

Monsieur,

Après vérification et analyse de l'étude d'impact sur l'environnement (version de mars 2009), concernant le projet cité en rubrique, il apparaît que l'étude d'impact tel que soumise est conforme à nos attentes.

L'engagement du promoteur à appliquer les exigences du projet soit une étude de potentiel et un inventaire archéologique des zones 4 et 5 ainsi que le dépôt de tous les rapports relatifs à ces recherches nous satisfait sur le plan archéologique.

N'hésitez pas à communiquer avec moi ou ma collaboratrice, M^{me} Julie Samuel, si vous avez des questions ou commentaires au 418 295-4986.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice générale,



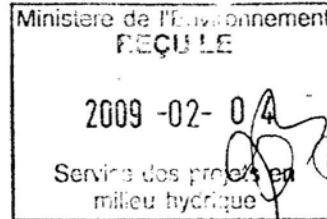
Monique Barriault
MB/JS/dc

14130-5688 ✓



Direction de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 2 février 2009



MB-729
Hélisa

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake
au site de la Courbe du Sault – Variante en rive gauche**

Monsieur,

Après vérification et analyse, concernant le projet cité en rubrique, et compte tenu des changements apportés au projet (variante en rive gauche), le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine demande que soient réalisés et/ou complétés une étude de potentiel et un inventaire archéologique pour l'ensemble des zones 4 et 5.

Notons que l'ensemble de ces travaux sont à la charge du promoteur qui doit recourir, pour les réaliser, aux services d'archéologues. Par conséquent, pour compléter ces informations, nous vous invitons à poursuivre vos démarches entreprises avec un archéologue ou une firme d'archéologues, qui vous fournira un avis professionnel sur le potentiel archéologique du territoire visé par le projet mentionné en titre. L'avis indiquera aussi les modalités à suivre s'il existe un potentiel ou non.

Notez que nous souhaiterions recevoir le rapport de l'inventaire archéologique réalisé à l'été 2008 et à l'été 2009 à l'intérieur des cinq zones de potentiels préalablement identifiées, et ce, avant la prise de décision du gouvernement concernant le présent projet.

N'hésitez pas à communiquer avec moi ou ma collaboratrice, M^{me} Julie Samuel, si vous avez des questions ou commentaires au 418 295-4986.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

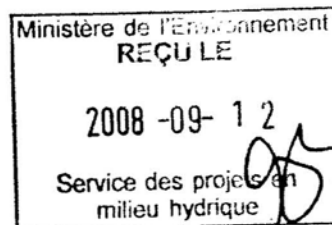
La directrice générale,

Monique Barriault
MB/JS/dc

14130-5688



Baie-Comeau, le 10 septembre 2008



Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake
au site de la Courbe du Sault**

Monsieur,

Après consultation auprès de l'archéologue au Ministère, M. Frank Rochefort, concernant le projet cité en rubrique, il apparaît que l'étude d'impact est conforme aux exigences émises par notre Ministère et satisfait à nos attentes sur le plan archéologique et patrimonial. Par conséquent, la directive transmise au promoteur par votre Ministère est recevable.

Toutefois, nous souhaiterions recevoir le rapport de l'inventaire archéologique réalisé à l'été 2008 à l'intérieur des trois zones de potentiels préalablement identifiées.

N'hésitez pas à communiquer avec moi ou ma collaboratrice, M^{me} Julie Samuel, si vous avez des questions ou commentaires au 418 295-4986.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur,

Marc Bourassa

LB/JS/dc

c. c. M. Frank Rochefort

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 13 mars 2009

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la
Courbe du Sault (3211-12-125)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 5 mars dernier (courriel de madame Mélissa Gagnon, chargée de projet) relative à l'analyse de la recevabilité du document contenant la deuxième série de réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur du projet cité en objet, nous vous transmettons les commentaires qui ont été rédigés par la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.

Dans l'ensemble, l'initiateur du projet a répondu de manière satisfaisante aux questions portant sur la qualité de l'eau, le profil social, le bruit et les poussières. Toutefois, le promoteur ne nous a toujours pas transmis de données probantes confirmant que la méthylation du mercure est absente dans les projets de centrales hydroélectriques au fil de l'eau et qui justifieraient, de ce fait, l'exclusion d'un suivi du mercure. Enfin, il serait souhaitable que le promoteur donne des précisions, dans la section sur le suivi environnemental, sur la constitution du comité de suivi des relations avec le milieu.

Dans le but de ne pas retarder le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de ce projet, nous considérons que l'étude d'impact est recevable d'un point de vue de santé publique. Toutefois, nous vous demandons de nous garantir que le promoteur nous fournira les données manquantes le plus rapidement possible, et ce, avant la tenue des audiences publiques.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

GS/MS/lb

p. j.

Le 12 mars 2009

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault (3211-12-125); commentaires sur le document de réponses aux questions du MDDEP

Monsieur,

J'ai pris connaissance des documents concernant le projet cité en objet et, tel que demandé, vous fais part des résultats de leur analyse du point de vue de la santé publique.

Toutefois, étant nouvellement en poste et ayant un échéancier très serré pour soumettre mes commentaires, mon analyse s'inscrit plutôt dans la suite de celle de ma prédécesseur, madame Marilène Larocque, que dans une analyse réelle et approfondie, tel qu'il aurait été souhaitable de la faire.

Dans l'ensemble, l'initiateur du projet a répondu adéquatement ou pris des engagements conséquents relativement aux questions portant sur : la qualité de l'eau, le profil social, le bruit et les poussières; et aucun obstacle majeur concernant la recevabilité de ce projet n'est apparu sur le plan de la santé publique.

Cependant, un point n'a toujours pas été discuté par le promoteur à savoir le suivi du mercure. Voici comment était formulée notre question lors des deux derniers avis :

À aucun endroit la question de la méthylation du mercure inorganique n'est abordée sinon pour dire que le phénomène ne prendra pas place étant donné la superficie ennoyée jugée minime. Il serait pertinent d'indiquer de façon claire la superficie qui sera ennoyée et de modéliser la quantité de mercure, aussi minime soit-elle, qui sera produite par cet ennoisement avant d'affirmer, de façon catégorique, qu'aucun impact n'est attendu à ce sujet.

Nous croyons que avant d'exclure définitivement l'aspect du suivi du mercure, l'idée qui semble prendre de plus en plus de place, nous souhaitons prendre connaissance

de données de suivi confirmant que la méthylation du mercure est absente dans les projets de centrales au fil de l'eau.

Nous sommes conscients que même s'il y a une faible superficie inondée et un temps de séjour de l'eau très rapide, points sur lesquels se base le promoteur et le MDDEP pour prétendre que la méthylation du mercure inorganique ne sera pas significative apparaissent justes, nous n'avons pu consulter aucune étude le démontrant. Finalement, les projets de barrage hydroélectrique au fil de l'eau gagnent en popularité et il serait déplorable de noter une telle problématique, suite à ces projets.

Dans la section suivi environnemental (QC23 réponse à la question QC-51, p.89-90), un suivi des populations piscicoles est déjà prévu en 2013, 2015 et 2021. L'engagement d'un suivi concernant la teneur en mercure dans la chair des poissons lors de ces suivis des populations piscicoles, nous apparaîtrait plus rassurant étant donné que la pêche est un des attraits touristiques de la région.

Finalement, dans cette même section : suivi environnemental (QC23 réponse à la question QC-51, p.89-90), le volet social est abordé. Il est proposé au promoteur de *mettre en place un comité de suivi des relations avec le milieu qui comprendrait des représentants du milieu et au moins un représentant de l'initiateur du projet*. Dans sa réponse, l'initiateur s'engage à inclure le volet social à son programme de suivi environnemental. Il apparaît que le comité de suivi environnemental sera mandaté à faire le suivi des relations avec le milieu. Nous aimerions que le promoteur indique qui formera ce comité et quelle structure il utilisera pour impliquer les représentants du milieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Christine Reis
Conseillère en santé environnementale

c.c. Dr Raynald Cloutier



Le 9 mars 2009

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Shel Drake au site de la
Courbe du saut (3211-12-125)
Avis du MSP concernant l'analyse de recevabilité (Phase 2) à la suite des
réponses de la 2^e série de questions et commentaires du MDDEP**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 5 mars dernier, nous vous faisons part de notre avis de recevabilité concernant le projet mentionné ci-dessus en regard de notre champ de compétence.

À la suite de l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement et après considération des réponses émises par l'initiateur à la 2^e série de questions et commentaires adressés, nous jugeons l'étude, tel que présenté, *recevable* en regard de la sécurité des personnes et des biens.

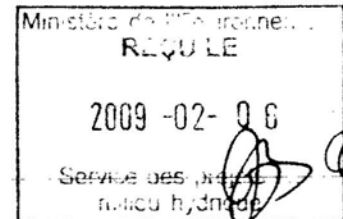
Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Julien Beaulieu, responsable du dossier des évaluations environnementales au numéro de téléphone 418 295-4904 ou par courriel à julien.beaulieu@mssp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Réal Delisle
Directeur régional

c. c. M. Raynald Chassé, chef de service du soutien aux régions, MSP

Le 4 février 2009



Monsieur Gilles Brunet, chef de service
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la
Courbe du saut (3211-12-125)
Avis du MSP concernant l'analyse de recevabilité (Phase 2)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 janvier dernier, nous vous faisons part de notre avis de recevabilité concernant le projet mentionné ci-dessus en regard de notre champ de compétence.

À la suite de l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement et après considération des réponses, émise par l'initiateur, aux questions et commentaires adressés, nous jugeons l'étude, tel que présenté, *toujours incomplète et, par le fait, irrecevable* en regard de la sécurité des personnes et des biens.

Afin de préciser notre position, nous considérons important que l'initiateur présente, à cette étape, **un plan préliminaire des mesures d'urgence pour la phase construction** du projet tel qu'indiqué dans la directive des évaluations environnementales émise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Dans ce plan préliminaire, l'initiateur identifie les risques potentiels lors des travaux de construction (ex. : incendie de forêt, déversement de produits pétroliers, etc.) et les mesures d'urgence mises en place (c.-à-d. : évacuation du chantier, de population locale, etc.) pour les contrer. De plus, il serait opportun que l'initiateur puisse présenter un schéma des communications d'urgence pendant la construction afin de démontrer l'arrimage des différents intervenants lors d'un accident (c.-à-d. : surveillant de chantier, pompier, Sûreté du Québec, etc.).

.../2

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Julien Beaulieu, responsable du dossier des évaluations environnementales au numéro de téléphone 418 295-4904 ou par courriel à julien.beaulieu@msp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Delisle', with a stylized, cursive script.

Réal Delisle
Directeur régional

c. c. M. Raynald Chassé, chef de service du soutien aux régions, MSP

Direction régionale de la sécurité civile
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

Le 22 janvier 2009

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au
site de la Courbe du Sault
(3211-12-125)

Monsieur,

Nous accusons réception de la copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur ainsi que les questions et commentaires du dossier mentionné ci-dessus, et ce, en date du 22 janvier 2009.

Nos commentaires, en regard de notre champ de compétence, vous seront communiqués dans les délais requis.

Le tout a été transmis à monsieur Julien Beaulieu, conseiller en sécurité civile, que vous pouvez joindre au numéro 418 295-4904 pour toute information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



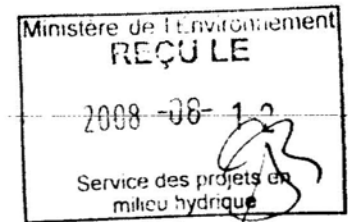
Réal Delisle
Directeur régional

RD/lb



Le 7 août 2008

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Mélinie

**Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de
la courbe du Sault à Rivière-au-Tonnerre
Analyse de recevabilité initiale (Phase 2)
(3211-12-125)**

Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous soumettons nos commentaires quant à la recevabilité initiale du projet mentionné en rubrique.

Nous avons pris connaissance des documents qui nous ont été transmis le 3 juillet dernier. Nous vous informons, qu'en regard de notre champ de compétence, *l'étude d'impact est incomplète et par le fait même irrecevable dans sa forme actuelle.*

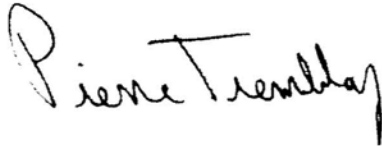
Afin de se conformer aux prescriptions de la section 5 de la directive émise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le promoteur du projet doit procéder à l'analyse des risques d'accidents technologiques associée à son projet et rendre compte des conséquences sur les utilisateurs du territoire. De plus, l'étude doit présenter un plan préliminaire des mesures d'urgence pour les phases de construction et d'exploitation qui incluront les éléments énoncés à la section 5.3 de la directive.

.../2

Il nous semble important de demander au promoteur de traiter rigoureusement les éléments décrits aux sections 5 à 5.3 de la directive du MDDEP pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de digue, de barrage, de centrale hydroélectrique ou de détournement de cours d'eau.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Pierre Tremblay, responsable du dossier des évaluations environnementales à la Direction régionale de la sécurité civile. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone 418 695-8484 ou par courriel à pierre.tremblay5@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



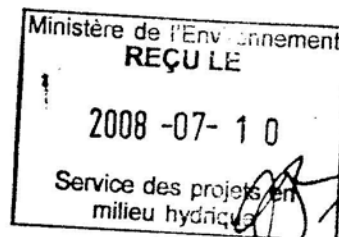
Pierre Tremblay, pour
Réal Delisle
Directeur régional

c.c. Robert Lortie, MSP
Raynald Chassé, MSP

Direction régionale de la sécurité civile
du Saguenay - Lac-Saint-Jean et de la Côte Nord

Le 7 juillet 2008

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Malisa

Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault (3211-12-125)

Monsieur,

Nous accusons réception de la copie de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné ci-dessus, et ce, en date du 7 juillet 2008.

Nos commentaires, en regard de notre champ de compétence, vous seront communiqués dans les délais requis.

Le tout a été transmis à M. Pierre Tremblay, conseiller en sécurité civile, que vous pouvez joindre au numéro 418 695-8484 pour toute information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Réal Delisle
Directeur régional

RD/lb

Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 13 mars 2009



Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault

V/Dossier : 3211-12-125

N/Dossier : 6712-981-002

Monsieur,

Une lecture attentive de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que la plupart des préoccupations du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Lors de la transmission de la lettre du 9 juillet 2008, je mentionnais que le promoteur ne procédait pas à l'analyse de la conformité de son projet aux règlements d'urbanisme locaux ainsi que sur l'aspect financier du projet et ses retombées relativement à la MRC de Minganie et la municipalité. Dans le dernier document de janvier 2009, « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP », le promoteur répond également de façon suffisante et valable à nos interrogations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Jacques Tremblay

**GRILLE D'ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE SHELDRAKE
PAR RAPPORT AUX PRÉOCCUPATIONS DU MAMR
(COMMENTAIRES 2^{ÈME} SÉRIE DE QUESTIONS)
(13 MARS 2009)**

Préoccupations du MAMR	Les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante et valable (commentaires)
1. Les options d'aménagement du milieu L'intégration du projet aux options d'aménagement du milieu véhiculées dans les outils de planification locaux et supra-locaux et respect de la réglementation municipale	Le promoteur conclue au respect du SAD et du PU. L'étude d'impact ne traite pas de la conformité à la réglementation municipale. (p. 7-123) <i>(pas de modification=aucun commentaire)</i>
2. La consultation du milieu municipal L'intégration par une consultation technique du milieu municipal des préoccupations ou projets en voie de planification ou d'ébauche	Oui (p. 3-1) <i>(pas de modification=aucun commentaire)</i>
3. La qualité de vie des citoyens Sécurité des lieux, quiétude du milieu, maintien de la valeur du secteur bâti environnant, maintien de l'organisation sociale et physique du milieu	N.A.
4. Les services municipaux Évaluation des répercussions du projet sur le développement, l'entretien et le financement du réseau d'aqueduc et d'égouts, du réseau routier, de la protection des incendies, de la protection civile et des autres services	Oui (p. 7-121-124) <i>(pas de modification=aucun commentaire)</i>
5. Les activités du milieu Évaluation des répercussions du projet sur la structuration et le développement des activités résidentielles, commerciales, industrielles, etc. et de l'évolution structurelle des activités et des équipements d'ordre local et régional	N.A.
6. Les sources d'alimentation en eau potable Protection des prises d'eau et des bassins d'alimentation	N.A.
7. La qualité du paysage Protection de l'aspect visuel des lieux touchés	Oui (p. 7-160-167; 8-42) <i>(oui p. 25-26-30)</i>
8. La propriété Évaluation des expropriations, du morcellement des propriétés et de la déstructuration des terrains, protection du patrimoine bâti	N.A.
9. Les services communautaires Évaluation des répercussions du projet sur la capacité d'absorption des services de santé, des services scolaires et des autres services communautaires	Oui (p. 7-122-124) <i>(pas de modification=aucun commentaire)</i>

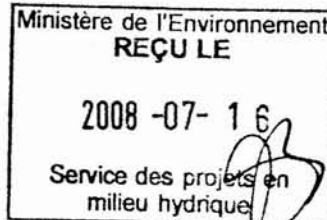
**GRILLE D'ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE SHELDRAKE
PAR RAPPORT AUX PRÉOCCUPATIONS DU MAMR
(COMMENTAIRES 2^{ÈME} SÉRIE DE QUESTIONS)
(13 MARS 2009)**

Préoccupations du MAMR	Les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante et valable (commentaires)
<p>1. Les options d'aménagement du milieu L'intégration du projet aux options d'aménagement du milieu véhiculées dans les outils de planification locaux et supra-locaux et respect de la réglementation municipale</p>	<p>Le promoteur conclut au respect du SAD et du PU. L'étude d'impact ne traite pas de la conformité à la réglementation municipale. (p. 7-123) <i>(oui, le promoteur répond à la question à la page 80 au point « affectation du territoire et infrastructure » du document RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MDDEP)</i></p>
<p>2. La consultation du milieu municipal L'intégration par une consultation technique du milieu municipal des préoccupations ou projets en voie de planification ou d'ébauche</p>	<p>Oui (p. 3-1) <i>(pas de modification=aucun commentaire)</i></p>
<p>3. La qualité de vie des citoyens Sécurité des lieux, quiétude du milieu, maintien de la valeur du secteur bâti environnant, maintien de l'organisation sociale et physique du milieu</p>	<p>N.A.</p>
<p>4. Les services municipaux Évaluation des répercussions du projet sur le développement, l'entretien et le financement du réseau d'aqueduc et d'égouts, du réseau routier, de la protection des incendies, de la protection civile et des autres services</p>	<p>Oui (p. 7-121-124) <i>(pas de modification=aucun commentaire)</i></p>
<p>5. Les activités du milieu Évaluation des répercussions du projet sur la structuration et le développement des activités résidentielles, commerciales, industrielles, etc. et de l'évolution structurelle des activités et des équipements d'ordre local et régional</p>	<p>N.A.</p>
<p>6. Les sources d'alimentation en eau potable Protection des prises d'eau et des bassins d'alimentation</p>	<p>N.A.</p>

Préoccupations du MAMR	Les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante et valable (commentaires)
7. La qualité du paysage Protection de l'aspect visuel des lieux touchés	Oui (p. 7-160-167; 8-42) <i>(oui p.25-26-30)</i>
8. La propriété Évaluation des expropriations, du morcellement des propriétés et de la déstructuration des terrains, protection du patrimoine bâti	N.A.
9. Les services communautaires Évaluation des répercussions du projet sur la capacité d'absorption des services de santé, des services scolaires et des autres services communautaires	Oui (p. 7-122-124) <i>(pas de modification=aucun commentaire)</i>
10. Les retombées économiques régionales et locales Évaluation des retombées économiques du projet pour la région et la municipalité (création d'emplois, achat de biens et services, redevances, participation aux profits, etc.)	En partie. Le promoteur ne fournit aucun détail sur la participation financière de la MRC dans le projet ni sur les redevances versées au milieu. <i>(oui, le promoteur répond aux interrogations aux pages 35-36-37 et 38 du document RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MDDEP)</i>

Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 9 juillet 2008



Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault

V/Dossier : 3211-12-125

N/Dossier : 6712-981-002

Monsieur,

Une lecture attentive de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que la plupart des préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Cependant, le promoteur ne procède pas à l'analyse de la conformité de son projet aux règlements d'urbanisme locaux. Également, le promoteur ne nous fournit aucun détail relatif à la participation financière de la MRC dans le projet, à la distribution des profits entre les sociétaires (part qui reviendra à la MRC) ou au montant des redevances qu'il s'engage à verser au milieu.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Jacques Tremblay



2009 -02- 23

Service des projets
milieu hydrique

Le 23 février 2009

MB 765
Helisa

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 16 janvier 2009, ayant trait à la recevabilité du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault (3211-12-125).

Vous trouverez ci-joint une note technique qui détaille les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant ce dossier.

Pour toute question concernant ces commentaires, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j. Note technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE SHELDRAKE AU SITE DE LA COURBE DU SAULT

Commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

N/R-20090121-68 – VR/3211-12-125

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du projet mentionné ci-dessus.

2. COMMENTAIRES

Certains éléments rapportés en septembre 2008 dans les commentaires du MRNF concernant la recevabilité environnementale du projet hydroélectrique de la Courbe du Sault de la rivière Sheldrake ne semblent pas avoir été traités dans le document contenant les réponses du promoteur. Il s'agit des deux paragraphes qui suivent :

« Section 7.6.3.3.5 — Mortalité des poissons

Les poissons qui éviteront la prise d'eau et seront évacués par l'exutoire de dévalaison seront par la suite exposés à un débit de 100 l/s en hiver et de 300 l/s le reste de l'année pour transiter dans le tronçon court-circuité et rejoindre le cours principal de la rivière, 800 m plus bas. La diffusion de tels débits dans l'ancien lit asséché de la rivière ne permettra pas la libre circulation des poissons, ni vers l'aval, ni vers l'amont.

Quel sera l'impact thermique du débit de 300 l/s sur les conditions de vie des poissons dans le tronçon court-circuité en été? Étant donné le peu d'eau disponible, il est possible de s'attendre à une prédation accrue sur les poissons. »

QC-18

L'efficacité des charges d'effarouchement semble questionnable surtout pour orienter les poissons à l'extérieur de la fosse n° 2. Il est possible que les poissons effrayés se cachent davantage. Aussi, il apparaît contradictoire d'affirmer que la léthargie des poissons sera suffisante pour permettre leur capture au filet troubleau, mais pas au point de rendre les charges d'effarouchement inefficaces. Au niveau de la capture des adultes, l'utilisation de la seine risque d'être difficile, étant donné que le substrat de la fosse n° 2 est composé de blocs et de gros blocs.

QC-30

Il demeure essentiel de vérifier la présence de géniteurs d'éperlans et de frayères au printemps afin de bien caractériser la zone d'étude, mais aussi parce que des impacts négatifs peuvent survenir autant au niveau de la construction que de l'exploitation des infrastructures hydroélectriques (modifications hydrodynamiques, apport de sédiments, dérangement des géniteurs, etc.). Par exemple, il arrive que des frayères d'éperlans se situent en aval du canal de fuite des centrales, d'où l'importance de connaître la période de fraie et l'emplacement des frayères en cas d'arrêt des turbines ou de toute autre modification hydrodynamique.

QC-32

Les débits écologiques proposés ainsi que les mesures d'atténuation suggérées apparaissent encore insuffisants et ne respectent pas la Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats.

QC-34

Le commentaire déjà formulé par le MRNF concernant cette question doit être maintenu, soit :

Section 7.15.3 – Impacts et mesures d'atténuation en phase exploitation

« Le débit esthétique de 5 m³/s, actionné lorsque des visiteurs seront sur le site, n'est pas souhaitable pour la protection des poissons localisés dans le tronçon court-circuité et en aval, notamment au niveau du segment n° 8, ainsi que des fosses nos 2 et 3 (page 7-165). Le fait de passer en l'espace de quelques minutes d'un débit de 0,3 m³/s à 5 m³/s, et inversement, ceci dans un tronçon court-circuité de 800 m de longueur, aura pour effet de générer un appel d'eau entraînant des déplacements des poissons principalement vers l'amont, mais aussi vers l'aval. Ces poissons de toutes tailles, dont des saumons adultes, se retrouveront ensuite emprisonnés dans les cuvettes et les bassins, et peut-être même « à sec » lorsque le lit de la rivière sera de nouveau asséché. »

QC-36

La limite de l'inventaire étant la chute à Sonnet, en dépit de l'effort de pêche déployé dans les biefs intermédiaires et amont (12 engins-jours et 9 parcelles de pêche électrique), il demeure possible que de l'anguille y soit présente, de même que plus en amont. Par exemple, des anguilles sont retrouvées en amont de chutes et de rapides très importants ailleurs, sur d'autres rivières de la Côte-Nord, notamment dans le cours amont de la rivière Godbout ainsi que sur la rivière Moisie, jusqu'à la passe migratoire Katchapahun, soit à 150 kilomètres de son embouchure. Dans les deux cas, des chutes et des rapides successifs et difficilement franchissables par le saumon sont présents et sont pourtant franchis par l'anguille. De plus, la capacité de cette espèce et les stratégies qu'elle utilise pour surmonter les obstacles rendent inefficace l'utilisation de vitesses de courant et de capacités natatoires pour déterminer la franchissabilité théorique d'un obstacle.

La méthode d'inventaire nocturne d'anguillettes, bien que n'étant pas infaillible, constitue une méthode supplémentaire intéressante pour déceler la montaison de cette espèce au niveau d'obstacles hydrographiques importants. De plus, le fait d'invoquer la question de sécurité pour justifier l'absence d'inventaire de ce type (chute de la Courbe du Sault et chute à Sonnet), alors

que de tels inventaires sont réalisés sur d'autres cours d'eau de façon régulière, n'apparaît pas acceptable.

Les conclusions du promoteur quant à la franchissabilité de la chute de la Courbe du Sault par l'anguille sont donc questionnables. Le protocole d'échantillonnage, tant au niveau des méthodes utilisées que de la surface couverte (2 kilomètres seulement en amont de la chute), apparaît inadéquat et ne permet pas de tirer les conclusions présentées. Des études supplémentaires devront être réalisées sur cette question.

QC-37

Malgré ce qui est mentionné dans la réponse, une probabilité importante subsiste qu'un nid de pygargue à tête blanche soit présent dans le secteur à l'étude. En effet, il faut rappeler qu'il n'y a pas eu d'inventaire hélicoporté. Un tel inventaire devrait donc être réalisé, d'autant plus que l'espèce est désignée vulnérable au Québec et que des mesures de protection du nid s'appliquent en forêt publique, notamment pour les activités de déboisement et de construction de chemin.

QC-41

Le promoteur n'a répondu que partiellement à la question QC-41. L'étude doit également faire la mention de l'existence du Plan d'affectation des terres publiques (PATP) comme outil de planification sur le territoire public et démontrer que le projet s'intègre à cette planification.

3. PERSONNES RESSOURCES

Vos collaborateurs peuvent contacter les personnes suivantes, pour toute question concernant les domaines d'activité suivants :

Secteur de l'énergie

Monsieur Denis Careau, spécialiste en force hydraulique
Direction de la production d'électricité
Tél. : 418 627-6386, poste 8356

Secteur des opérations régionales

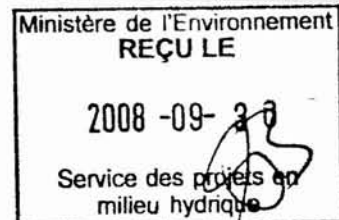
Monsieur Stéphane Guérin
Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord
Tél. : 418 964-8889, poste 268

Secteur des opérations régionales

Monsieur François Barnard
Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord
Tél. : 418 964-8889, poste 261

Pour toute autre question relative à ce dossier, vous pouvez également communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 12 février 2009



Le 25 septembre 2008

Melissa

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 3 juillet 2008, ayant trait à la recevabilité du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault.

Vous trouverez ci-joint une note technique qui détaille les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant ce dossier.

Pour toute question concernant ces commentaires, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j. Note technique



PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE SHELDRAKE AU SITE DE LA COURBE DU SAULT

Commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Requête 20080707-22

1. OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du projet mentionné ci-dessus.

2. COMMENTAIRES :

Section 1.1 – Présentation du promoteur

La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 (Stratégie) précise que les projets de développement de petite centrale privée sont possibles dans la mesure où ils sont sous le contrôle de la communauté. Dans l'étude d'impact, il est indiqué que le projet sera réalisé par la société d'Énergie Rivière Shel Drake. Le promoteur du projet doit préciser la forme juridique de cette entité, puisque les intervenants seront rassemblés au sein d'une société en commandite. Considérant également que seul le commandité est autorisé à administrer cette société, il doit spécifier qui sera le commandité du projet et de quelle manière sera assuré le contrôle par le milieu.

Advenant la concrétisation du projet, le promoteur devra démontrer, à la satisfaction du gouvernement, que le contrôle du projet est assuré par la communauté, tel que le prévoit la Stratégie.

Section 1.2 – Contexte et raison d'être du projet

Le promoteur du projet mentionne à la section 1.2 que, selon la Stratégie, le développement de petites centrales hydroélectriques doit permettre de pallier l'augmentation de la demande énergétique du Québec. Le promoteur du projet doit prendre note que la Stratégie mentionne spécifiquement que les projets de 50 MW et moins ne sont pas essentiels à notre sécurité énergétique et qu'aucun bloc d'énergie émanant de ce type de centrale n'a été prévu dans la Stratégie.

De plus, le promoteur affirme que le projet sera réalisé conformément au nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État. Le promoteur doit prendre note qu'il n'y a pas de nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État en vigueur actuellement. Le gouvernement est cependant ouvert à analyser des projets de développement dans la mesure où ceux-ci respectent les critères prévus à la Stratégie.

Section 2.1 – Site de l'aménagement et principales composantes du projet

À la page 2-1, la puissance installée identifiée est de 25 MW et la capacité de turbinage de 42 m³/s. Quelle sera la production hydroélectrique moyenne mensuelle? Quelle est cette valeur sur une base annualisée? Quelle sera la proportion du temps, sur une base mensuelle, où 100 % du débit de la rivière sera turbiné?

Section 2.3 – Variante retenue

Le niveau normal d'exploitation du bief amont retenu par le promoteur du projet est de 69,0 m et de 69,8 m lors de la crue 1 : 100 ans. Le promoteur du projet doit cependant préciser l'influence de la gamme complète des conditions d'exploitation sur le potentiel hydroélectrique des chutes à Sonnet situées en amont du projet proposé. Il doit ainsi démontrer que le projet présenté n'affecte pas le potentiel hydroélectrique du site des chutes à Sonnet pour lequel un projet est actuellement à l'étude.

Section 2.3.3 – La prise d'eau

La prise d'eau sera équipée de grilles grossières et fines. Le promoteur doit préciser le mode de nettoyage de ces grilles ainsi que le mode et le lieu d'élimination des débris recueillis.

Une vanne de décharge se situera en amont de l'entrée de la prise d'eau afin d'évacuer périodiquement les sédiments qui y seront accumulés. Le promoteur du projet doit préciser l'impact potentiel des sédiments déversés dans le bief intermédiaire compte tenu, notamment des aménagements fauniques présents et du débit restreint dans ce tronçon.

Il est mentionné que la vitesse du courant sera inférieure à 0,4 m/s dans la prise d'eau (page 2-17) et de 1 m/s dans le canal d'amenée (page 2-18, section 2.3.5). Quelle sera la vitesse au droit de la grille fine?

Section 2.3.13 – Estimation des coûts du projet

Au tableau 2.7, le coût d'acquisition des droits et propriétés au regard du bail et de l'arpentage légal est estimé à 250 000 \$. Étant donné que les frais de bail avec le MRNF à eux seuls dépassent le montant alloué, le promoteur doit détailler et justifier ce montant.

Section 4.1 – La faune aquatique et ses habitats

À la page 4-1, il est mentionné que les anguilles « seraient » incapables de franchir la 1^{re} chute, des captures ayant été faites en aval et aucune en amont. Des inventaires nocturnes d'anguillettes aux sites présumés de la limite de montaison ont-ils été réalisés?

Alors qu'il est prévu de ne déverser qu'un débit réservé de 100 l/s (0,1 m³/s) en hiver et de 300 l/s (0,3 m³/s) le reste de l'année dans le tronçon court-circuité (page 7-9, section 7.2.3.1), le promoteur a-t-il envisagé que les obstacles à la montaison de l'anguille deviendront possiblement franchissables, et qu'ainsi, cette espèce aurait accès au cours supérieur de la rivière Sheldrake?

Section 5.3.1.1 – Le déboisement

Des travaux de déboisement et de défrichage sont prévus dans le bief amont. Le promoteur doit justifier sa décision de limiter le défrichage des arbustes riverains dans les premiers 500 mètres en amont du déversoir et dans le secteur compris entre la rivière Sheldrake et le lac Banane.

Il doit également spécifier le mode de disposition des débris ligneux générés par l'ensemble des activités de déboisement.

Section 5.3.1.5 – Les travaux en eau

La fosse n° 2 est profonde et localisée en aval d'un obstacle infranchissable. Il est donc à peu près sûr que les poissons l'utilisent intensivement en hiver. D'après l'échéancier présenté à la page 5-10, les travaux seront réalisés en hiver, alors que l'eau sera environ à 4 °C. À cette époque, les œufs et les tacons de saumon et d'omble de fontaine sont enfouis dans le substrat du fond du cours d'eau. Dans ce contexte, des questions se posent sur l'efficacité de l'utilisation de « charges d'effarouchement » pour déplacer les poissons (même adultes) vers l'aval. Dans ces mêmes conditions hivernales, quelle sera la méthode utilisée pour capturer et relocaliser les poissons dans la fosse n° 1 en aval?

Section 7.1.1.4 – Stabilité des berges

À la page 7-2, l'étude ne fait pas mention de la présence d'une zone à risque dans l'embouchure de la rivière Sheldrake. Cette zone est identifiée dans le rapport déposé par le comité d'experts sur l'érosion des berges pour la Côte-Nord. N'y aurait-il pas lieu de faire état de la zone à risque dans l'étude d'impact?

Section 7.5.3 – Impacts et mesures d'atténuation en phase exploitation

Selon le rapport, le rehaussement du niveau de l'eau prévu dans le bief amont sera de l'ordre de 1,5 m à l'amont immédiat du déversoir et de 0,5 m à une distance d'environ 2 km de cet ouvrage. Au plan 008 de l'annexe C, le profil longitudinal amont de la chute n° 1 indique plutôt une élévation du niveau d'eau de l'ordre de plus de 2 m et de 1,5 m pour ces mêmes distances. Le promoteur doit expliquer cette différence.

Section 7.6.1.2 – Bief aval

À la page 7-46, 1^{er} paragraphe, tel que mentionné, l'anguille est effectivement d'intérêt commercial, mais étant donné son statut précaire, un moratoire sur l'exploitation de l'espèce est actuellement en vigueur. Par ailleurs, il y a lieu de mentionner dans le texte que, sur la Côte-Nord, il n'existe aucune pêcherie commerciale d'anguille. Quant à lui, l'éperlan est une espèce autant d'intérêt sportif que commercial.

À la page 7-49 (section 7.6.1.2.1 – Éperlan arc-en-ciel), la présence de géniteurs de cette espèce ainsi que de frayères devrait être vérifiée au printemps dans le bief aval afin de caractériser le secteur et d'en tenir compte dans le projet.

Section 7.6.1.5 – Habitats du bief intermédiaire

D'après la photo 7.10 de la page 7-61, contrairement à ce qui est mentionné au paragraphe qui la précède, c'est beaucoup plus que 12 % de la surface du segment 8 illustré qui représente des habitats d'élevage disponibles pour l'omble de fontaine.

Section 7.6.3.2 – Bief intermédiaire

La Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats (FAPAQ, 1999) stipule que le promoteur doit justifier la méthode retenue pour établir le débit réservé écologique et il doit la décrire précisément. Le débit proposé doit permettre d'assurer le déroulement normal des activités biologiques des espèces de poissons qui accomplissent, en tout ou en partie, leur cycle vital, et ce, dans tout le bief court-circuité. À la lumière de ce qui est présenté dans la section 7.6.3.2, il apparaît clair que ce ne sera pas le cas. Les débits proposés, soit 0,1 et 0,3 m³/s, selon la saison, sont nettement insuffisants lorsqu'on les compare au débit moyen annuel de la rivière (débit réservé écologique nécessaire à la protection adéquate des poissons pour toute l'année) qui est de 15,5 m³/s.

Le maintien pour les poissons de l'accès à la fosse n° 3, qui fera partie du tronçon court-circuité après la mise en opération, et le maintien à l'intérieur de celui-ci d'un faible débit de 300 l/s favoriseront le braconnage (1^{er} paragraphe, page 7-75). Cet impact devrait être identifié.

Le promoteur du projet prévoit un débit réservé esthétique de 5 m³/s (page 7-76) qui sera modulé en fonction de la présence de visiteurs sur le site. Ce débit sera actionné automatiquement (section 7.15.3). Considérant que la mise en valeur récréotouristique du site de la Courbe du Sault est un élément important pour la population locale, le promoteur doit présenter sa démarche pour justifier le débit réservé et présenter le résultat, notamment par des simulations visuelles de ce débit. Il doit détailler le processus d'application du débit réservé « en présence de visiteurs sur le site ».

Le promoteur doit également mentionner quelle structure servira à générer le débit réservé (déversoir, canal de décharge, etc.) et quel sera le temps de réponse dans le bief intermédiaire.

Section 7.6.3.3.5 — Mortalité des poissons

Le rapport de suivi de la dévalaison dans les turbines à la rivière Sainte-Anne (Procéan 2001), mentionné à la page 7-85, doit apparaître en annexe, de même que celui de la centrale Jean-Guérin sur la rivière Etchemin.

Il est aussi mentionné que le système d'évitement de la rivière Sainte-Anne était efficace pour les ombles de 15 à 25 cm (150 à 250 mm). Or, la taille moyenne des ombles capturés à la rivière Sheldrake est de 133 mm. Il y a donc plus de 50 % des ombles qui sont sous cette limite.

Le chiffre de 7 % de passage dans les grilles s'applique-t-il uniquement aux classes de longueur supérieures à 15 cm ou à toutes les tailles et les espèces? Ceci n'est pas clair, une précision à cet égard s'avère nécessaire. Par ailleurs, il serait pertinent de connaître le taux d'entraînement dans les turbines des poissons de moins de 15 cm.

Les poissons qui éviteront la prise d'eau et seront évacués par l'exutoire de dévalaison seront par la suite exposés à un débit de 100 l/s en hiver et de 300 l/s le reste de l'année pour transiter

dans le tronçon court-circuité et rejoindre le cours principal de la rivière, 800 m plus bas. La diffusion de tels débits dans l'ancien lit asséché de la rivière ne permettra pas la libre circulation des poissons, ni vers l'aval, ni vers l'amont. Quel sera l'impact thermique du débit de 300 l/s sur les conditions de vie des poissons dans le tronçon court-circuité en été? Étant donné le peu d'eau disponible, on peut aussi s'attendre à une prédation accrue sur les poissons.

Section 7.7.1.4 – Nicheurs confirmés dans la zone d'étude

De quels types ont été les inventaires concernant l'avifaune en 2007 et jusqu'à quel point une attention particulière a-t-elle été portée au pygargue à tête blanche? Des inventaires héliportés de rapaces et de nids ont-ils été réalisés dans la zone d'étude?

Section 7.7.1.7 – Faune avienne à statut précaire

À la page 7-96, l'étude mentionne que le pygargue à tête blanche, espèce désignée vulnérable, a été recensé plus d'une fois dans le secteur d'étude, à savoir dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, à l'embouchure de la rivière Sheldrake en 1991, ainsi que sur la rivière d'Épinettes en 2003 où deux juvéniles ont été observés par SNC-Lavalin. S'il y a un ou plusieurs nids de cette espèce ou d'une autre espèce de rapace dans la zone d'étude, cela devra être pris en compte. D'ailleurs, à la page 7-98, au 2^e paragraphe, on mentionne que : « La mesure d'atténuation habituellement proposée afin de protéger la faune avienne est d'éviter le déboisement durant la période de nidification des oiseaux, soit entre le 1^{er} mai et le 31 août inclusivement. Cependant, puisque le début des travaux d'aménagement des chemins d'accès, des aires de travail et des installations de chantier est prévu en mai 2009, il ne sera pas possible d'éviter la période de nidification des oiseaux dans le cadre de ce projet. »

Section 7.9.2 – Impacts et mesures d'atténuation en phase construction

La mesure d'atténuation proposée à la page 7-110, au second paragraphe, devrait consister à ne pas réaliser de déboisement entre le 15 avril et le 1^{er} juillet afin de mieux protéger l'herpétofaune, (espèces recensées et potentiellement présentes dans le secteur) et non uniquement entre le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet, tel que mentionné. Ceci permettrait de mieux tenir compte de la période propice à sa reproduction.

Section 7.11 – Affectations du territoire et infrastructures

L'étude devrait faire mention de l'existence du Plan d'affectation du territoire public et du Plan régional de développement du territoire public – section récréotourisme, qui sont des outils de planification et de développement sur le territoire public. À l'aide de ces outils, il sera nécessaire de présenter les éléments qui affectent le territoire visé par le projet hydroélectrique.

Section 7.12.3 – Chasse et piégeage

À la page 7-131, l'étude précise qu'il y a trois caches à orignaux dans la zone d'influence du projet. Il serait important de préciser que ces installations n'ont pas été autorisées par le MRNF. Selon la photographie du bâtiment montrée dans l'étude, le MRNF considère ce type d'installation comme de la villégiature privée.

Section 7.12.6.1 – Conditions actuelles

En ce qui concerne les activités forestières, à la page 7-139, au 3^e alinéa, il faudrait remplacer : « Il est à noter également qu'en raison de difficultés financières, Industries G.D.S. n'opère plus son CAAF » par « Il est à noter également qu'en raison de difficultés financières, Industries G.D.S. ne réalise plus d'opérations forestières à l'intérieur du territoire relié à son CAAF, et ce, depuis quelques années ».

À la page 7-140, au 5^e alinéa, il faudrait remplacer : « Il est à noter que si l'usine de Rivière-Saint-Jean est vendue, les nouveaux acquéreurs devront composer avec cette planification du bénéficiaire de CAAF actuel » par « Il est à noter que si l'usine de Rivière-Saint-Jean est vendue et qu'un nouveau CAAF est octroyé, les acquéreurs devront se conformer à la planification du bénéficiaire de CAAF actuel ou présenter au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) une nouvelle planification pour approbation ».

Section 7.12.6.2 – Impacts et mesures d'atténuation en phase construction

À la page 7-141, 4^e alinéa, 6^e pictogramme, il faut expliquer pourquoi la bande riveraine maintenue est de 10 m et non de 20 m, comme le prescrit, pour les lacs et cours d'eau permanents, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).

Il est à noter que les dérogations aux prescriptions du RNI doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du MRNF.

Section 7.12.6.3 – Impacts et mesures d'atténuation en phase exploitation

Les arbres qui dépériront en bordure du bief amont seront progressivement abattus par la corporation responsable de la centrale. De plus, les débris grossiers recueillis dans la grille de la prise d'eau seront récupérés à l'aide d'une grue adaptée à cette tâche. Le promoteur doit préciser la fréquence de nettoyage de la rive et spécifier le mode de disposition des débris ligneux générés par les opérations de nettoyage.

Section 7.15.3 – Impacts et mesures d'atténuation en phase exploitation

Le débit esthétique de 5 m³/s, actionné lorsque des visiteurs seront sur le site, n'est pas souhaitable pour la protection des poissons localisés dans le tronçon court-circuité et en aval, notamment au niveau du segment n^o 8, ainsi que des fosses n^{os} 2 et 3 (page 7-165). Le fait de passer en l'espace de quelques minutes d'un débit de 0,3 m³/s à 5 m³/s, et inversement, ceci dans un tronçon court-circuité de 800 m de longueur, aura pour effet de générer un appel d'eau entraînant des déplacements des poissons principalement vers l'amont, mais aussi vers l'aval. Ces poissons de toutes tailles, dont des saumons adultes, se retrouveront ensuite emprisonnés dans les cuvettes et les bassins, et peut-être même « à sec » lorsque le lit de la rivière sera de nouveau asséché.

Section 8.6.3.1 – Utilisation du territoire

À la page 8-40, l'étude précise que l'accès au sentier de motoquad sera interrompu durant la phase de construction de la route d'accès. En fonction du délai d'interruption, le promoteur devrait proposer une alternative afin de permettre aux citoyens d'accéder au territoire public.

Toujours à la même section, l'étude propose la conclusion d'une entente avec le propriétaire pour le déplacement et le repositionnement d'une cache servant à la chasse. Le MRNF considère inapproprié de procéder de cette façon, car l'occupant ne détient aucun droit foncier. Le MRNF privilégie l'enlèvement du bâtiment par l'occupant. La Loi sur les terres du domaine de l'État prévoit que le MRNF peut intenter des poursuites contre un occupant sans droit afin qu'il libère une terre du domaine de l'État.

3. PERSONNES RESSOURCES

Vos collaborateurs peuvent contacter les personnes suivantes, pour toute question concernant les domaines d'activité :

Monsieur Denis Careau, spécialiste en force hydraulique
Secteur de l'énergie
Direction de la production d'électricité
Tél. : 418 627-6386, poste 8356

Monsieur Stéphane Guérin
Secteur des opérations régionales
Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord
Tél. : 418 964-8889, poste 268

Monsieur François Barnard
Secteur des opérations régionales
Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord
Tél. : 418 964-8889, poste 261

Pour toute autre question relative à ce dossier, vous pouvez également communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 18 septembre 2008



Le 13 mars 2009

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake
au site de la courbe du Sault**

Monsieur,

Voici les commentaires de la Direction générale régionale de la Côte-Nord (DGR-09)
à l'égard du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de
la courbe du Sault.

En tenant compte du délai imparti, la DGR-09 est d'avis que les éléments requis lors
de la première analyse ont été traités de façon satisfaisante.

Des préoccupations demeurent toutefois, notamment à l'égard de la dévalaison des
poissons par l'exutoire, de l'impact thermique du débit de 300 l/s dans le tronçon
court-circuité en été et de l'assurance de l'absence de nid de pygargue à tête blanche.

Nous demeurons disponibles pour préciser au promoteur la nature de ces
préoccupations.

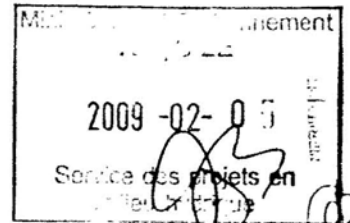
Globalement, l'étude d'impact nous apparaît recevable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Normand Laprise

c. c. M. Yves Robertson



Québec, le 3 février 2009

Mélissa

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets
en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

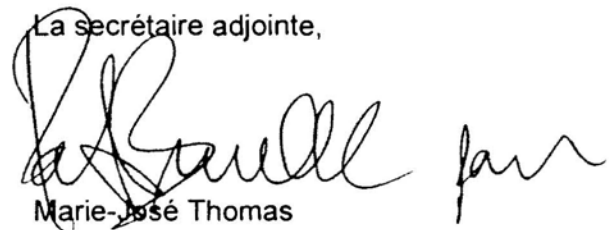
Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 16 janvier 2009 concernant l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault.

Après analyse, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) considère que l'initiateur a répondu de façon satisfaisante aux questions concernant la communauté d'Ekuanitshit qui lui ont été soumises après le dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement à l'égard de ce projet. Le SAA n'a aucun commentaire additionnel à formuler relativement au projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La secrétaire adjointe,



Marie-José Thomas

Québec, le 25 juillet 2008

*Am
à M. Lussac*

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets
en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a analysé l'étude d'impact sur l'environnement transmise le 3 juillet dernier à M. André Maltais, secrétaire général associé. Cette étude d'impact concerne le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault.

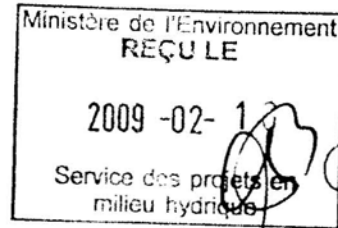
À ce que nous sachions, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le champ de compétence du SAA en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, leur utilisation du territoire et leurs préoccupations par rapport au projet ont été traités de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet.

Nous n'avons donc aucun commentaire à formuler sous forme de question additionnelle qui pourrait être adressée à l'initiateur du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La secrétaire adjointe,

Christian Dubois
Marie-José Thomas *MLT*



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Mélissa Gagnon
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 février 2009

OBJET : **Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site
de la courbe du Sault**

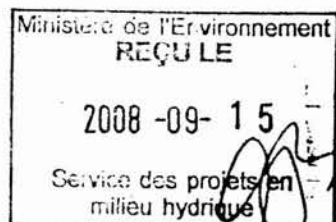
V./Réf. : 3211-12-125

La présente note fait suite à la demande du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales (DEE) datant du 16 janvier dernier, concernant l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet mentionné en objet.

Suite à l'analyse des documents accompagnant cette demande et contenant les questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet ainsi que ses réponses, nous vous informons que les éléments requis par la directive dans notre champ de compétences ont été traités de façon adéquate.

N'hésitez pas à communiquer avec moi, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez utile.

Julie Lafleur
Julie Lafleur, ing., M. Sc.



Mélissa

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 12 septembre 2008

OBJET : **Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au
site de la courbe du Sault**

V./Réf. : 3211-12-125

En réponse à votre demande sur le dossier susmentionné, voici les commentaires de Madame Julie Lafleur.

N'hésitez pas à communiquer avec Madame Lafleur, au numéro de téléphone 418 521-3825, au poste 7209, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

Pierre Aubé
Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/jbl





NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages
publics

DATE : Le 12 septembre 2008

OBJET : **Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site
de la courbe du Sault**

V./Réf. : 3211-12-125

La présente note fait suite à la demande du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales (DEE) datant du 3 juillet dernier, concernant l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet mentionné en objet.

Le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake a été mis de l'avant par la Société d'Énergie Rivière Sheldrake regroupant la MRC de Minganie (Municipalité de Rivière-au-Tonnerre), les innus d'Ekuanitshit et le groupe Axor. Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale au fil de l'eau d'une hauteur de chute brute de 67 m et d'une puissance totale de 25 MW.

Suite à la lecture des documents déposés, il apparaît que certains éléments requis par la directive dans notre champ de compétence devraient être mieux documentés, notamment la description du milieu physique dans les zones directement affectées par le projet. Afin de bien comprendre l'impact du projet dans le tronçon court-circuité et l'influence du déversoir dans le tronçon amont, les composantes suivantes de l'étude hydraulique doivent être présentées :

- relevés effectués (bathymétrie du bief aval, du bief intermédiaire et du bief amont);
- débits pour lesquels des relevés ont été effectués et ayant servis à la calibration du modèle HEC-RAS;
- profil des niveaux dans les tronçons aval et intermédiaire dans les conditions actuelles;
- conditions limites aval, notamment la courbe de tarage à la section 1 du tronçon amont et les mesures ayant permis de l'établir;
- méthodologie utilisée pour la détermination des débits écologique et esthétique.

Par ailleurs, comme tout modèle, le modèle hydrodynamique doit être calibré et validé pour la gamme de débits à simuler par rapport aux vitesses d'écoulement et aux niveaux d'eau. Or, dans le rapport, un seul débit de $8 \text{ m}^3/\text{s}$ semble avoir été utilisé pour l'étalonnage du modèle HEC-RAS et aucun résultat de validation n'est présenté qu'il s'agisse des vitesses ou des niveaux d'eau. Dans le même ordre d'idée, l'ajustement de la courbe de tarage avec des mesures de niveaux pour différents débits est essentiel pour garantir la précision des résultats simulés.

L'étude manque également de clarté quant à la description des différents aménagements et des phases de construction. Plusieurs informations ne figurent que sur les cartes en annexe et il devient difficile d'avoir un portrait d'ensemble du projet, particulièrement dans le bief intermédiaire où plusieurs digues (obturations) et seuils semblent devoir y être aménagés. Une section devrait traiter des différentes phases de construction et y inclure :

- les dimensions des batardeaux (longueurs, élévations, plans, vues d'ensemble);
- élévation du niveau d'eau et surfaces inondées pour différentes conditions de débit par rapport aux seuils aménagés aux chutes 1 et 2;
- les débits susceptibles de transiter dans chaque section durant les travaux et durée des périodes où certains tronçons seront court-circuités.

N'hésitez pas à communiquer avec moi, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez utile



Julie Lafleur, ing., M. Sc.

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

NOTE

DESTINATAIRES : Madame Mélissa Gagnon, chargée de projet

DATE : Le 16 novembre 2007

OBJET : Projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière
Sheldrake au site de la Courbe du Sault
V/Réf. : 3211-12-125

Par la présente, nous donnons suite à votre demande adressée à M. Pierre Aubé, de la Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics, concernant l'étude d'impact mentionnée en objet.

Avis ministériel

Le ministère est d'avis que la rivière Sheldrake est non navigable et non flottable adjacent à votre requête.

Compte tenu des informations historiques mentionnées ci-dessous, sauf si la loi, ou l'acte de concession en dispose autrement, le ministère est d'avis que le lit de la rivière Sheldrake adjacent à votre requête est du **domaine hydrique public**. Advenant la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique de l'État, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre Direction et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.

Toutefois, il faut comprendre que :

Cet avis est une opinion administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la propriété publique ou privée d'un cours d'eau. Il n'a aucune valeur juridique et ne s'appuie pas sur une recherche exhaustive. Par conséquent, il ne peut pas se substituer à l'avis d'un professionnel de l'immobilier (arpenteur-géomètre, notaire, avocat) qui serait en mesure d'interpréter les diverses règles de droit applicables à un contexte factuel particulier, y compris la nécessité d'interpréter les termes de l'acte de concession, d'une lettre patente ou de tout autre document auquel le présent avis pourrait faire référence.

La délimitation du domaine hydrique de l'État repose sur une analyse foncière qui permet d'opiner sur la position de la limite entre le domaine hydrique de l'État et le domaine privé. C'est l'article 977 du Code civil du Québec⁵ qui établit les règles particulières à la délimitation de la propriété immobilière.

*«Les limites d'un fonds sont déterminées par les titres, les plans cadastraux et la démarcation du terrain et, au besoin, par tous autres indices ou documents utiles.»*⁶

La Loi sur le régime des eaux⁷, dont certaines dispositions remontent à 1856, permet au gouvernement d'autoriser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à concéder sur le domaine hydrique de l'État certains droits, sous certaines conditions, et à consentir le droit d'inonder les terres de l'État pour le maintien et l'exploitation de barrages à des fins notamment de production hydroélectrique ou de flottage du bois.


Finalement, le Règlement sur le domaine hydrique de l'État⁸, édicté par l'adoption du décret numéro 81-2003 le 29 janvier 2003, en vertu de la Loi sur le régime des eaux, autorise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à décider lui-même de la concession de certains droits, sous certaines conditions.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter notre site Internet à l'adresse suivante, <http://www.cehq.gouv.qc.ca/>.

Toutes autres recherches qui concernent la tenure des droits associés aux lots riverains sont confiées à votre expertise professionnelle en droit immobilier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

GA/ml


Geneviève Audet
Responsable des droits de propriété

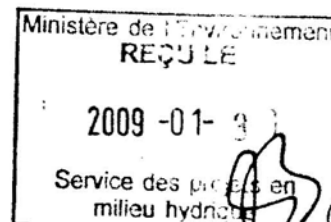
⁵ *Id.*, note 3

⁶ *Id.*, note 3, article 977

⁷ Loi sur le régime des eaux, L.R.Q., chapitre R-13. L'article 2 de cette loi prévoit les dispositions indiquées plus loin dans ce paragraphe.

⁸ Règlement sur le domaine hydrique, R-13,r.1.1.

NOTE



DESTINATAIRE : Madame Mélissa Gagnon
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 janvier 2009

OBJET : **Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site
de la Courbe du Sault**

Nous accusons réception de votre correspondance du 16 janvier 2009 transmise à M. Pierre Aubé, relative à la demande d'analyse des renseignements transmis par le promoteur suite au premier examen de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement réalisé pour le projet mentionné en objet.

Au meilleur de ma connaissance, je suis d'avis que les renseignements demandés applicables à mon champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante. Par ailleurs, des échanges ont eu lieu au cours des derniers mois avec le promoteur en ce qui a trait au niveau des conséquences d'une rupture et à la crue de sécurité associée aux ouvrages proposés. Le 9 septembre 2008, le promoteur a recommandé formellement un niveau des conséquences « minimal » et une crue de sécurité 1 : 100 ans pour les ouvrages proposés. La Direction de la sécurité des barrages lui a signifié, le 31 octobre 2008, que cette recommandation avait été jugée acceptable. Par conséquent, des mesures d'urgence pendant la période de construction et d'exploitation ne seraient pas requises en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) et de son règlement.

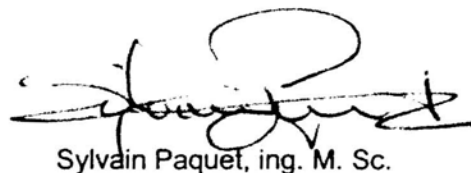
Au sens de la Loi sur la sécurité des barrages, le déversoir, la vanne de décharge de la prise d'eau et la prise d'eau secondaire maintenant projetés en rive gauche, seront considérés comme des barrages à forte contenance. En vertu de l'article 5 de cette loi, la construction d'un barrage à forte contenance est soumise à une autorisation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le contenu de la demande d'autorisation pour une construction est défini à l'article 6 de celle-ci et à l'article 57 du Règlement sur la sécurité des barrages (R.Q., c. S-3.1.01, r. 1). En vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), ce projet doit également faire l'objet d'une approbation par décret gouvernemental.

...2

En ce qui a trait aux ouvrages d'obturation et des seuils écologiques (seuil en aval de la fosse n° 3, seuil en amont de la chute n° 1 et seuil calibré en amont de la chute n° 2) dans le bief intermédiaire, le promoteur nous a transmis le 9 septembre 2008 des informations techniques sur les seuils écologiques (niveau d'exploitation, hauteur, volume de la retenue). Sur la base de ces informations préliminaires, il nous est maintenant possible de vous indiquer que ces ouvrages seront vraisemblablement de la catégorie « faible contenance » au sens de la Loi sur la sécurité des barrages. Dans ce contexte, ces ouvrages devront faire l'objet d'une déclaration en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et d'une approbation des plans et devis en vertu de la Loi sur le régime des eaux.

Un avis d'assujettissement formel sera transmis au promoteur et à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord dès que nous recevons les documents techniques complets associés à tous les ouvrages de ce projet.

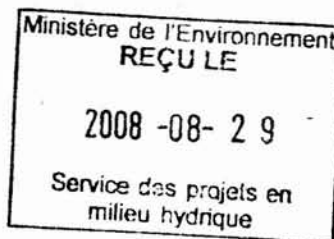
Pour tout autre renseignement, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7533.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvain Paquet', with a large, stylized flourish above the name.

Sylvain Paquet, ing. M. Sc.

SP/ig

c. c. M^{me} Julie Lafleur, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics, CEHQ



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Mélissa Gagnon
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 28 août 2008

OBJET : *Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de
la courbe du Sault*

À votre demande, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet mentionné en objet.


Au meilleur de ma connaissance, je suis d'avis que les éléments de la directive liés à mon champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante. Par ailleurs, des discussions ont déjà été amorcées à ce jour avec le promoteur en ce qui a trait au niveau des conséquences d'une rupture et à la crue de sécurité associée aux ouvrages proposés. De façon informelle, le promoteur a déjà annoncé son intention de recommander un niveau des conséquences « minimal », contrairement au niveau des conséquences « faible » annoncé dans l'étude d'impact. Dans la mesure où cette recommandation serait acceptée, des mesures d'urgence pendant la période de construction et d'exploitation ne seraient pas requises en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) et de son règlement.

Au sens de la Loi sur la sécurité des barrages, le déversoir, la vanne de décharge de la prise d'eau et la prise d'eau secondaire projetés seront considérés comme des barrages à forte contenance. En vertu de l'article 5 de cette loi, la construction d'un barrage à forte contenance est soumise à une autorisation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le contenu de la demande d'autorisation pour une construction est défini à l'article 6 de celle-ci et à l'article 57 du Règlement sur la sécurité des barrages (R.Q., c. S-3.1.01, r. 1). En vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), ce projet doit également faire l'objet d'une approbation par décret gouvernemental.

...2

En ce qui a trait à la construction des ouvrages d'obturation et des seuils écologiques (seuil en aval de la fosse n° 3, seuil en amont de la chute n° 1 et seuil calibré en amont de la chute n° 2) dans le bief intermédiaire, il nous est impossible pour le moment de confirmer la catégorie administrative de ces ouvrages. Notamment, la capacité de retenue de chaque ouvrage n'est pas connue avec précision. Dans ce contexte, nous ne pouvons signifier actuellement au promoteur si ces ouvrages devront faire l'objet d'une autorisation en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et d'une approbation des plans et devis en vertu de la Loi sur le régime des eaux. Un avis d'assujettissement formel sera transmis au promoteur et à la Direction régionale de la Côte-Nord dès que nous recevrons les documents techniques complets associés à ces ouvrages.

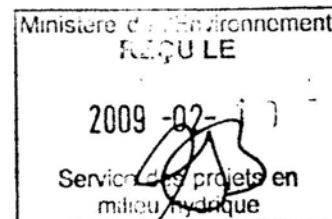
Pour tout autre renseignement, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au numéro de téléphone (418) 521-3945, poste 7533.



Sylvain Paquet, ing. M. Sc.

SP/rh

c. c M^{me} Julie Lafleur, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics, CEHQ



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le ~~6 janvier~~^{février} 2009

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet d' « Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la courbe du Sault » Volet -- EFMVS**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 503713; V/R : 3211-12-125; N/R : 5145-04-18 [349]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 16 janvier 2009 sur le deuxième addenda de janvier 2009 transmis par le promoteur du projet susmentionné. Il s'agit d'une étude actualisée à la suite du choix de la variante gauche de l'étude d'impact du projet d'origine dont l'étude date de juin 2008. Cette nouvelle configuration permet ainsi une bonification du projet initial sur le plan environnemental. Aussi, les impacts du projet modifié sur les composantes, notamment biophysiques telles les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) demeurent pratiquement inchangés (pp. 1 et 7).

Nos commentaires porteront spécifiquement sur les EFMVS et couvriront également l'acceptabilité du projet pour la dernière composante.

L'analyse du document fourni en regard de la variante gauche retenue (p. 4), sous l'angle d'impacts potentiels sur les espèces visées, met en relief la concordance des conclusions relatives à la variante droite et émises dans la note du 1^{er} août 2008. En guise de rappel, il se confirme ainsi : (a) une absence d'EFMVS dans la zone des travaux faisant partie de la nouvelle zone d'influence potentielle soumise aux impacts appréhendés (p. 10) et (b) un faible potentiel de présence, sinon l'inexistence d'occurrences visées en raison principalement d'une absence de substrat géologique calcaire dans les secteurs des travaux projetés (pp. 11 et 13).

...2


Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

De ce qui précède, nous réitérons notre décision de déclarer cette étude recevable et le projet modifié acceptable eu égard à la composante EFMVS considérée. Cela dit, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet, ni nous transmettre des documents afférents pour les EFMVS.

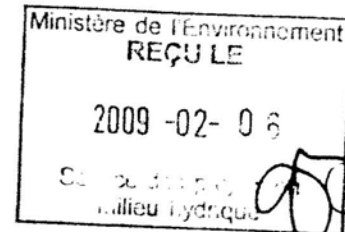
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le chef du Service,'.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 février 2009

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la courbe du Sault » Volet — Milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 503713; V/R : 3211-12-125; N/R : 5145-04-18

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 16 janvier 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact de la Société d'Énergie rivière Sheldrake. La présente note est axée sur le volet « milieux humides ».

Chemins d'accès

Question QC-47

Malgré que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) s'applique sur le tracé du chemin d'accès, le promoteur a-t-il prévu des mesures d'atténuations par lesquelles la circulation de l'eau dans les tourbières serait assurée? Ces mesures sont d'autant plus pertinentes puisque celui-ci veut mettre en valeur la grande tourbière minérotrophe qui sera traversée par le chemin d'accès dans la portion nord du tracé.

Aménagement hydroélectrique

Question QC-48

La Société d'Énergie rivière Sheldrake doit préciser la méthodologie utilisée pour évaluer les gains en milieux humides ainsi que les limites associées aux méthodes utilisées.

...2

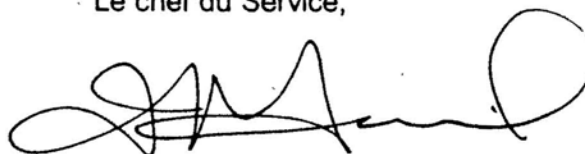
Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Nous rappelons au promoteur l'objectif poursuivi d'aucune perte nette d'habitats en milieu biophysique, ce qui veut dire que les tourbières ne peuvent pas être compensées par la création de végétation riveraine, puisque ces milieux n'offrent pas le même type d'habitat pour la biodiversité et également prennent des milliers d'années à se constituer.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Laniel', with a large loop at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF\se



Mélissa



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 1^{er} août 2008

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité d'« Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la courbe du Sault »**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 503713; V/R : 3211-12-125; N/R : 5145-04-18 [349]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 3 juillet 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Nos commentaires porteront sur les milieux humides (MH) et les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS), tout en couvrant également l'acceptabilité du projet pour la dernière composante.

Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

Après consultation de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'autres sources, l'étude indique l'absence d'EFMVS dans la zone des travaux faisant partie de la zone d'influence potentielle soumise aux impacts appréhendés (vol. 1 : pp. 2-3 à 2-5, 6-1 à 6-3, 7-23 et 7-37 à 7-39; vol. 2 : annexe G, annexe K, pp. 2, 3, 6, 9, 12, 16 et 19 de 21).

Des inventaires estivaux (6 au 15 août 2003, 2004, 29 juillet au 3 août et 21 au 23 août 2007) confirment l'absence d'EFMVS sur l'emplacement des infrastructures projetées (zone d'influence de 300 m). Et ce, malgré un potentiel de présence de quatre espèces à statut précaire ciblées susceptibles d'être rencontrées dans ladite zone et l'existence de l'épervière de Robinson, une espèce susceptible d'être désignée à environ 17 km à l'ouest du tracé du chemin projeté. En revanche, les spécimens à floraison printanière et

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



estivale hâtive n'ont pas été visés sans toutefois mettre en cause un possible repérage des quatre espèces. Soulignons que les infrastructures du projet sont associées aussi bien à l'aménagement hydroélectrique qu'aux chemins d'accès incluant les aménagements connexes et la ligne de transport d'énergie.

Malgré une omniprésence de vastes étendues de tourbières quasi à tous les biefs (amont, intermédiaire et aval) dans les environs immédiats de la zone d'influence ainsi que spécifiquement le long du chemin d'accès et aux sites des équipements électriques (emprise de la ligne du transport d'énergie électrique, etc.), le potentiel de présence d'espèces visées est jugé faible ou inexistant, non pas en raison des activités anthropiques passées qui sont presque absentes, mais principalement dû à une absence de substrat géologique calcaire, élément favorable au développement d'EFMVS. Qui plus est, les mesures d'atténuation envisagées par le promoteur lors des phases de construction et d'exploitation pour la végétation terrestre et riveraine nous satisfont. Elles sont essentiellement résumées sous les rubriques 9.1.2 « Milieu de biologique » et 9.2 « Chemins d'accès et lignes de transport d'énergie » (vol. 1 : pp. 7-1, 7-4 à 7-5, 7-23, 7-27 à 7-29, 8-1 à 8-3, 8-32 à 8-33, 9-3 et 9-5; 9-13 à 9-17; vol.2 : annexe A, carte 1 et annexes J, K et L).

Par conséquent, nous partageons l'avis du promoteur et jugeons l'étude recevable et le projet acceptable eu égard à la composante EFMVS considérée. Cela dit, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet, ni nous transmettre des documents afférents pour les EFMVS.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Milieux humides (MH)

Le promoteur ne précise pas de mesure de compensation pour la perte inévitable de milieux humides. La perte en milieu humide devrait être compensée par la protection ou l'amélioration d'habitats équivalents. Dans quelle mesure les superficies de tourbières et de marécages perdues par la réalisation du projet seront compensées?

Des mesures d'atténuation ont été prévues lors de la construction et de l'exploitation du chemin d'accès pour la troisième tourbière à partir du sud, soit celle comprenant la variante A et B puisque la route apportera des modifications au régime hydrologique dans la tourbière. Les impacts et les mesures d'atténuation n'ont pas été décrits, ni prévus pour les deux autres tourbières qui seront traversées par cette route. Préciser les impacts appréhendés et les mesures d'atténuation pour ces deux tourbières qui seront traversées par la route?

Les tourbières boisées ont-elles été prises en compte dans la présente étude? Si non, le promoteur doit localiser et délimiter les secteurs de tourbières boisées puisqu'elles sont des milieux humides. Il est possible d'effectuer cette délimitation à partir des données du système d'information écoforestière.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPL', with a large loop at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/se



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 mars 2009

OBJET : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site
de la Courbe du Sault

N/RÉF. : 7610-09-01-0183300
V/RÉF. : 3211-12-125

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité nos commentaires sur le document intitulé « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP - 2^e série » transmis par l'initiateur du projet ci-dessus mentionné.

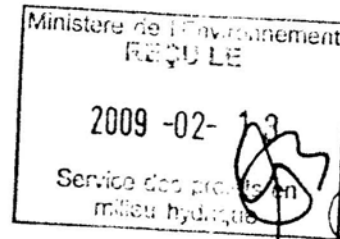
Après analyse du document, nous vous avisons que nous n'avons pas de nouveaux commentaires à formuler puisque le promoteur mentionne qu'il a pris « bonne note » des commentaires que nous avons précédemment formulés.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Michel Levasseur au (418) 964-8888, poste 245.

Le directeur régional,

Alain Gaudreault

AG/ML/kb



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet,
chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 février 2009

OBJET : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site
de la Courbe du Saut

N/RÉF. : 7610-09-01-0183300

V/RÉF. : 3211-12-125

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité nos commentaires sur le document « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP » transmis par l'initiateur du projet ci-dessus mentionné.

Après analyse du document, voici nos commentaires :

RNI vs LQE :

À la page 27 du document (section 8.6.1.2), il est mentionné que l'initiateur du projet n'aura plus à faire de demande de dérogation au RNI puisque la modification apportée au projet fait en sorte qu'une section de la route d'accès qui devait contourner le massif rocheux (le tronçon 4) n'est plus nécessaire. Les cartographies de la route figurant à l'annexe A de l'étude d'impact et à l'annexe C des « Réponses aux questions et commentaires » démontrent que celle-ci passera ou traversera trois tourbières non boisées. Notre compréhension du RNI est à l'effet que cette route (du moins pour les trois tronçons qui traversent des tourbières) devrait plutôt être autorisée par le MDDEP, en application du 2^e alinéa de l'article 22 de la LQE. De plus, l'initiateur du projet devra suivre la séquence « Éviter-Minimiser-Compenser » tel que prévu dans la « Demande d'autorisation des projets dans les milieux humides assujettis à l'article 22, 2^e alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement ».

...2

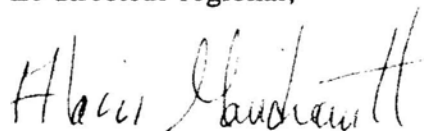
Notons ici que l'initiateur du projet peut quand même présenter son projet de route au MRNF-Forêt. Toutefois, ce ministère lui demandera de modifier son tracé pour éviter les tourbières non boisées ou le référera, le cas échéant, au MDDEP.

La rampe de mise à l'eau :

À la page 48, l'initiateur du projet mentionne qu'il réalisera une rampe de mise à l'eau. Toutefois, cette infrastructure n'est pas ou très peu décrite. Nous jugeons utile de rappeler que ce type d'aménagement doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de la LQE. De plus, cet aménagement devra respecter les critères d'analyse applicables que l'on retrouve dans la fiche technique n°3 incluse dans le « Guide d'analyse des projets d'interventions dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ». Une copie de cette fiche technique a déjà été transmise par courriel à M^{me} Mélissa Gagnon par M. Michel Levasseur le 5 février dernier.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Michel Levasseur, au numéro de téléphone (418) 964-8888, poste 245.

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/ML/kb



Mélissa

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet,
chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 1^{er} août 2008

OBJET : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site
de la Courbe du Sault

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité nos commentaires sur l'étude d'impact réalisée par Axor sur le projet ci-dessus mentionné.

Après analyse du document et ses annexes, voici nos commentaires sur les points suivants :

- Inventaire floristique réalisé à l'été 2007 : nous nous interrogeons sur la représentativité des relevés compte tenu que cet inventaire n'a été réalisé qu'au moins d'août, sur deux emplacements, et en deux journées seulement soit une journée par emplacement. Il aurait été préférable que cet inventaire soit réalisé sur plusieurs emplacements, suivant un échantillonnage aléatoire. Il est également préférable qu'il soit réalisé à trois moments différents, soit au printemps, en été et à l'automne afin de couvrir la période de floraison de chacune des espèces présentes. De plus, la méthode d'échantillonnage n'est pas décrite.
- Impacts du projet sur le bief aval : nous relevons que l'étude est muette sur les impacts possibles sur la flèche de sable située à l'embouchure de la rivière et sur laquelle la route 138 a été construite. Est-ce que la mise en eau du réservoir pourrait induire une modification de la flèche de sable résultant de la diminution temporaire du débit de la rivière? Ceci est important dans le contexte régional actuel alors que le phénomène de l'érosion des berges constitue une problématique très sensible pour la population. Mentionnons que certains


...2

groupes de citoyens commencent à pointer du doigt les aménagements hydroélectriques comme étant responsables de la perte de terrain qu'ils subissent. Notons également que la route 138 est le seul lien routier qui relie la Minganie au reste du Québec.

Enfin, il serait utile que l'étude mentionne la provenance des matériaux granulaires utilisés (identification des bancs d'emprunts).

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec Michel Levasseur de la direction régionale au poste 245.

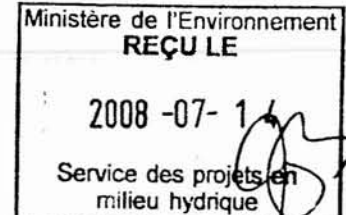
AG/JB/ML/kb



par Joel Boudreau
pour Alain Gaudreault
Directeur régional

Sept-Îles, le 9 juillet 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Mélissa

**Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la
Courbe du Sault
N/Réf.: 400505403
V/Réf.: 3211-12-125**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande datée du 3 juillet 2008, concernant le sujet mentionné en objet.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Michel Levasseur, au numéro (418) 964-8888 poste 245.

Veillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

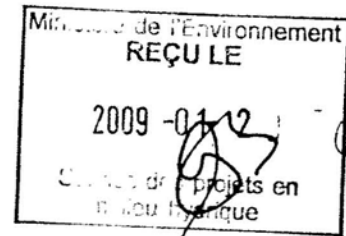
Le directeur régional,

Alain Gaudreault

AG/cd



Québec, le 24 janvier 2009



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault
V/dossier : 3211-12-125
N/dossier : 096328

Monsieur,

Je donne suite à votre demande de commentaires sur le document portant sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet. Nous avons également pris connaissance de l'étude d'impact dans sa version finale.

En premier lieu, nous n'avons pas de commentaires sur les réponses apportées par l'initiateur du projet. En ce qui concerne les sujets relevant de notre compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante.

Le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake favorisera la mise en valeur du site de la Courbe du Sault sur le plan récréotouristique. Il devrait aussi engendrer des retombées économiques pour la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

Je demeure à votre disposition pour tout autre renseignement utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,


Serge Fournier



Québec, le 21 juillet 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake
V/dossier : 3211-12-125
N/dossier : 095174

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 3 juillet dernier nous demandant de prendre connaissance de l'étude d'impact soumise par le promoteur, la Société d'Énergie Rivière Sheldrake, concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

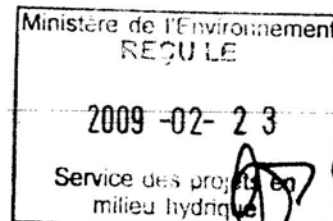
Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,

Serge Fournier



Le 19 février 2009



7510
Votre réf./Your ref.:
3211-12-125

Notre réf./Our ref.:
9530-002-35-087

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault : avis de recevabilité

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 16 janvier 2009 concernant la recevabilité du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat. L'analyse est basée sur les documents suivants :

- AXOR (Le Groupe), 2009. Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault. Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du MDDEP. 96 pages et annexes.
- Groupe AXOR Inc., 2008. Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1 Rapport, pagination multiple.
- Groupe AXOR Inc., 2008. Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 2 Annexes, pagination multiple.

À la suite de la lecture de ces documents, nous jugeons que l'étude est recevable. En effet, les principaux aspects de ce projet ont été traités de façon acceptable en regard de nos champs de compétence. Toutefois, étant donné que nos questions et commentaires fournis en septembre 2008 n'ont pas été documentés par rapport à la modification proposée et que de nouvelles questions pourraient être soulevées par rapport au projet initial, il est possible que certains aspects requièrent des précisions supplémentaires. Ces renseignements sont nécessaires pour l'émission d'une autorisation en vertu de la Loi sur les pêches. Par conséquent, nous vous tiendrons informé des correspondances avec le promoteur.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à François Villeneuve par téléphone au (418) 775-0774 ou par courriel à l'adresse françois.villeneuve@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



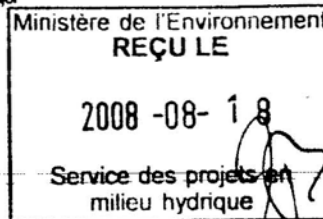
Maryse Lemire

Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

c.c. Michel Lauzon, Pêches et Océans Canada (version électronique)
Alain Bourgeois, ACÉE (version électronique)
Mélissa Gagnon, MDDEP (version électronique)



Le 14 août 2008



Notre réf./Our ref.
3211-12-125

Notre réf./Our ref.
9530-002-35-087

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault : avis de recevabilité

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 3 juillet 2008 concernant la recevabilité du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat. L'analyse a été basée sur les documents suivants :


- Groupe AXOR Inc., 2008. Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1 Rapport, pagination multiple.
- Groupe AXOR Inc., 2008. Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 2 Annexes, pagination multiple.

À la suite de la lecture de ces documents, nous jugeons que l'étude est recevable. En effet, les principaux aspects de ce projet ont été traités de façon acceptable en regard de nos champs de compétence. Toutefois, il reste quelques aspects qui requièrent des précisions supplémentaires notamment en ce qui a trait à l'évaluation des pertes d'habitat du poisson (p. ex. : superficies d'empiètement et d'exondation, détails sur les ouvrages, qualité de l'eau dans le bief intermédiaire, qualité d'habitat de fraie). Ces renseignements sont nécessaires pour l'émission d'une autorisation en vertu de la Loi sur les pêches. Par conséquent, nous vous tiendrons informé des correspondances avec le promoteur.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à Alain Kemp par téléphone au (418) 775-0817 ou par courriel à l'adresse alain.kemp@dfo-mpo.gc.ca.

.../2

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryse Lemire', with a stylized flourish at the end.

Maryse Lemire

Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

c.c. Michel Lauzon, Pêches et Océans Canada (version électronique)
Alain Bourgeois, ACÉE (version électronique)
Mélissa Gagnon, MDDEP (version électronique)